



Règlement du Prix IDIS

Industrie, Design et Innovation Sociale

Financé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims-Epernay

Préambule

L'École Supérieure d'Art et de Design de Reims est renommée pour l'excellence de sa formation, dans le champ de l'art comme du design. Elle tisse chaque jour une pédagogie singulière, ouverte à la stimulation des coopérations, s'appuyant sur les réseaux et sur les contributions de professionnels. Au delà de ces missions fondamentales, l'ESAD impulse une réflexion sur la place et le rôle des nouvelles générations de créateurs tout en les accompagnant. Les programmes de recherche menés à l'ESAD sont soucieux d'éclairer notre époque, ses fonctionnements, ses mutations et d'envisager les implications sociétales des pratiques du design.

Ainsi, la Chaire *Industrie, Design et Innovation Sociale* est la première Chaire de design créée dans une École Supérieure d'Art française. La Chaire IDIS est un facteur d'innovation technologique, sociale et culturelle, un moyen de promouvoir une «culture du design» auprès des entreprises. Il s'agit de participer à l'introduction de l'innovation sociale dans le champ de la production, afin que les problématiques du mieux-être, du vivre ensemble et de la créativité irriguent les domaines du travail, de l'industrie et de l'économie. La Chaire IDIS a pour objectifs principaux :

- d'augmenter par le design la valeur d'une production donnée, en créant de nouvelles formes et de nouvelles valeurs (d'usage, de durabilité, culturelle, patrimoniale...) dans les secteurs d'activité traditionnels ;
- de structurer de nouveaux partenariats entre industries, entreprises, associations, institutions, équipes de recherche et établissements d'enseignement supérieur ;
- de développer la recherche en design sur le territoire à partir de problématiques d'innovation sociale.

Article 1 - Organisateur

Dans ce contexte, l'École Supérieure d'Art et de Design de Reims (ESAD de Reims) organise un concours à vocation pérenne, destiné à attribuer un prix lié aux nouvelles formes de l'innovation sociale portée par le design.

Article 2 – Objet

Le Prix IDIS permet de soutenir chaque année des projets de design remarquables, de les porter à la connaissance des professionnels dans les réseaux spécialisés. Il récompense une collaboration entre un designer et un ou plusieurs partenaires. Les orientations thématiques du concours peuvent être amendées chaque année par les organisateurs dans une annexe jointe au présent règlement.

Article 3 – Orientations thématiques

Le prix IDIS s'inscrit au cœur des grands enjeux sociétaux, éthiques et esthétiques contemporains. Ils projettent de nouvelles relations entre l'homme et son environnement industriel dans une approche critique et innovante.

Le prix IDIS distingue une génération de designers dont les méthodes alternatives changent la pratique du design, les processus de création et les modes de développement des projets. Ces jeunes designers sont à la fois inventeurs mais aussi observateurs attentifs, entrepreneurs, intercesseurs, connecteurs, coopérateurs, etc. En ce sens, leur exercice du design ne se focalise plus seulement sur la production d'objet mais incorpore, induit ou transforme un environnement pratique, technique et social. Parmi ces manières de faire, certaines donnent une nouvelle consistance à la valeur des objets produits.

Article 4 – Périmètre des projets attendus

Le projet du candidat devra faire l'objet d'une collaboration entre un designer et un ou plusieurs acteurs du champ social (entreprises, structures relevant de la culture ou de la recherche, ONG, industries, pôles de compétences, etc.). Cette liste est non limitative, le designer est libre de trouver son partenaire.

La chaire IDIS tient cependant à la disposition des candidats une cartographie, non exclusive, de l'écosystème IDIS (entreprises et pôles de compétences du territoire champardennais) (<http://chaire-idis.fr/lecosysteme/#6/49.769/4.680>).

La réflexion sur la nature de la collaboration sera déjà engagée au moment du dépôt de candidature. Les termes, méthodes, processus et calendrier de travail seront précisés. Une préfiguration ou étude sera jointe.

Article 5 – Type de projets attendus

Les candidatures devront faire la démonstration d'une intégration forte de la collaboration avec le ou les partenaires, à la fois comme contexte de production, contexte économique, pôle de ressources et de compétences, contexte social, humain et historique. Les projets relèveront du champ du design contemporain (objets, produits, espaces, services, etc.). Ils feront apparaître l'articulation entre le produit et son environnement de production, d'usage et de distribution à travers une documentation structurée. Seul un projet global (produit et processus de documentation) pourra être évalué par le jury.

Article 6 – Candidats

Le prix est ouvert aux candidats majeurs. Il est destiné à distinguer un designer diplômé depuis au moins 2 ans après l'année d'obtention de son diplôme.

Une candidature en équipe est possible.

Article 7 - Dossier de candidature

Le projet est présenté sous forme de :

- Trois planches A2
- Une note d'intention de 4 500 signes maximum. Dans sa note d'intention, le candidat devra exposer son projet ainsi que le processus de documentation mis en œuvre durant sa réalisation, une explication de l'économie du projet, précisant les divers partenariats établis ou à établir
- Un calendrier
- Un curriculum vitae
- Une attestation de l'engagement du ou des partenaires
- Le présent règlement signé valant engagement et acceptation du candidat

Les langues du concours sont le français et l'anglais. Le projet ne doit pas être édité, ni en cours d'édition, et ne pas avoir été communiqué.

Article 8 – Déroulement du concours

a- Dépôt des candidatures

Les candidats devront adresser les éléments constitutifs du dossier ainsi que le présent règlement signé avant le **7 octobre 2016**, par voie postale et par voie numérique.

Envoi postal ou dépôt des dossiers :

Ecole Supérieure d'Art et de Design

Prix IDIS

12, rue Libergier

51100 Reims

Envoi numérique : chaireidis@esad-reims.fr

b- Phase de présélection

Le jury de présélection se réunira en octobre 2016 pour retenir les candidatures les plus adéquates aux enjeux exposés dans l'appel à projet (article 3 à article 5 du présent règlement).

c- Auditions des candidats sélectionnés par le Grand jury

Les candidats retenus seront convoqués à une audition devant le Grand jury afin de présenter leur projet en **novembre 2016**.

d- Annonce des résultats : le 24 novembre 2016

Article 9 - Composition des jurys

Jury de sélection

Le jury de sélection se constitue de la Direction de l'ESAD, de la titulaire de la Chaire IDIS, de la Responsable de la recherche de l'ESAD et d'un(e) designer associé(e).

Grand jury

Le Grand jury est composé de personnalités qualifiées du monde du design, de représentants de l'ESAD et de la Chaire IDIS (sous réserve des modifications que s'autorise l'organisateur).

Le Grand jury est seul souverain dans ses décisions. Il n'a pas l'obligation de les motiver, elles sont sans recours. Le Grand jury nommera un Président du jury le jour de la réunion de sélection. Au cours de cette réunion le Grand jury sélectionnera un lauréat. La décision du Grand jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au troisième tour. En cas de partage égal des voix au deuxième tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo. Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis. Le designer lauréat participe au Grand jury de l'année suivante.

Article 10 - Déroulement de la phase de sélection

Le jury de sélection examinera tous les projets soumis. Seront éliminés de la participation au concours les projets :

- non-conformes aux données du concours ;
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

Les organisateurs se réservent le droit de faire des projets sélectionnés et de l'identité des participants, une utilisation à des fins de communication ou de publicité dont ils sont seuls juges.

Article 11 – Déroulement des auditions

Le Grand jury recevra les candidats sélectionnés pour une audition à Reims. Ceux-ci devront présenter leur projet.

Conditions, supports et durée de présentation :

- Une présentation orale avec possibilité de projection d'images et/ou de vidéos
- La présentation sera suivie d'un échange avec le Grand jury

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du candidat.

Article 12 – Critères de sélection (phase de sélection et auditions devant le Grand jury)

Les critères de sélection reposent sur la qualité de la proposition au regard du contexte posé : ouverture et originalité de l'approche, pertinence du projet, exigence de conception et d'expression plastique, aptitude à traduire de nouvelles pratiques (exploration des savoir-faire, perspectives techniques, séquence de production, coopérations), qualité des outils de préfiguration et de conduite du projet (représentations, méthodes, analyse).

Article 13 – Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue des auditions par le Grand jury. La liste des lauréats sera disponible sur les sites internet de l'ESAD et de la Chaire IDIS.

Article 14 - Dotation du concours

Le prix IDIS est soutenu par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims-Epernay. Les lauréats recevront une dotation, par mandat administratif, chèque ou virement de 5 000 euros, à laquelle s'ajoutera un budget de soutien à la réalisation des prototypes pour un montant maximum de 5 000 euros.

Article 15 - Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Réaliser deux prototypes du projet, l'un comme épreuve d'artiste, l'autre intégrera le fonds de l'ESAD de Reims et pourra être exposé.
 - Livrer le prototype dans les temps pour une exposition au Salon Maison & Objets ou au salon de Milan.
 - Livrer une documentation complète sur le projet. Elle renseignera la rencontre et la collaboration avec les entreprises et les professionnels associés (méthodes, techniques, expérimentations, ajustements), a minima sous format numérique ou PDF.
 - Présenter le projet en phase « concours » lors d'une exposition à Reims et d'une exposition à Paris (Paris Design Week) en septembre année N+1 (fournir les planches de présentation et leur version numérique pour impression).
 - Assister à la remise des prix et au vernissage de ces expositions.
 - Fournir tous les éléments de communication nécessaires pour la diffusion de leur projet.
 - Autoriser l'ESAD, ou tout tiers mandaté, à mentionner les projets dans des articles de presse, documents publicitaires ou brochures, site internet et à les exposer dans les manifestations publiques de son choix sans limitation de durée. A ces fins, l'ESAD peut réaliser toutes copies, représentations graphiques ou photographiques des projets primés et sélectionnés, ainsi que de leurs auteurs, et ce, sous réserve de mentionner les noms des auteurs du projet.
- Réserver en priorité les droits d'édition à l'ESAD de Reims, pour une durée de deux ans.

Article 16 - Propriété intellectuelle

Les participants cèdent à l'ESAD l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur leur projet. Cette cession englobe le droit à l'image, le droit d'utiliser, de reproduire et de diffuser le projet sur tous types de médias. Cette cession s'entend sans limite géographique et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle.

L'ESAD se réserve notamment le droit de la première publication et de la présentation publique des projets.

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation.

Le prototype sera la propriété de l'organisateur.

Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans

le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc).

Chaque candidat s'engage à céder à titre gracieux à l'organisateur et ses partenaires le droit d'utilisation de son image, de ses nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par l'organisateur et ses partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet etc).

L'organisateur s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

Les projets peuvent faire l'objet, si les candidats le souhaitent, d'un dépôt destiné à les protéger.

La commission du concours suggère aux candidats de déposer une enveloppe Soleau pour prendre date et protéger leurs créations. L'enveloppe Soleau permet de donner date certaine à l'objet de la création et de constituer une preuve de celle-ci.

Organisme assurant cette protection : Institut national de la propriété industrielle (INPI)

www.inpi.fr

Les candidats s'engagent à autoriser également l'exploitation (reproduction, représentation) de leurs projets, dans le cadre d'expositions, de publications et de diffusion pour toute promotion et communication relative à l'opération, dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteurs, conformément aux dispositions ci-après.

Article 17 - Communication

Les participants acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils s'engagent en outre, à participer, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité de ce fait.

Article 18 - Données personnelles

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les coordonnées des participants pourront être traitées par informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse d'inscription.

Article 19 - Responsabilité de l'organisateur

L'ESAD de Reims, organisateur, ne saurait être tenue responsable au cas où le concours viendrait à être reporté, écourté, prolongé, prorogé, suspendu ou annulé pour quelle que cause que ce soit. L'ESAD de Reims se réserve le droit d'arrêter le concours à tout moment et ceci sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. L'ESAD de Reims n'est par ailleurs, pas responsable en cas du mauvais acheminement des œuvres, ni en cas de détérioration ou de perte des dites œuvres.

Article 20 - Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit en LRAR à l'ESAD de Reims et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de 15 jours à compter de la clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur. Aucun recours ne sera admis. Le seul fait de déposer sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve des clauses du présent règlement.